



REÇU A LA PRÉFECTURE

13 NOV. 2002

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 6 NOV. 2002

**ARRÊTÉ N° 322/2002 - DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 11 III, hors agglomération, sur le territoire de  
la commune de FRELAND**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de FRELAND,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'améliorer la sécurité routière sur la RD 11 III à l'approche de l'agglomération de FRELAND, côté Sud, d'une part, par la réduction à 70 Km/h de la vitesse, sur 150 ml avant le panneau d'agglomération (sens de la montée) et d'autre part, par l'interdiction de dépasser sur le même tronçon ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

13 NOV. 2002

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 11 III, entre les PR. 2+149 et P.R. 2+299, à l'approche de la partie agglomérée de FRELAND, dans le sens de la montée.

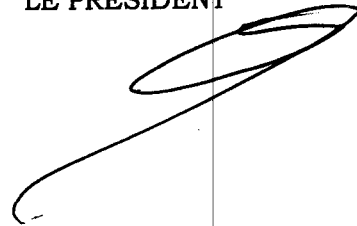
**ARTICLE 2** - Le dépassement est interdit à tous les véhicules sur la RD 11 III, sur le tronçon désigné à l'article 1, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar III.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de FRELAND,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG